



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7

**Conseil d'Agglomération du
17 octobre 2016**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 7 octobre 2016
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 18 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 octobre 2016

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Lucien-Jean LAHOUSSE, Agnès JARRY à Marie-Chantal GARENNE, Josiane METAYER à Alain PIVETEAU, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Carole BRUNETEAU, Gérard GIBALT, Dominique JEUFFRAULT, Simon LAPLACE, Serge MORIN, Yvonne VACKER

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Anne BAUDOUIN, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Rabah LAICHOIR, Josiane METAYER, Sebastien PARTHENAY, Nathalie SEGUIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 17 OCTOBRE 2016

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Rex en date du 22 septembre 2016, autorisant la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF de Poitou-Charentes pour la revitalisation du centre-bourg ;

Vu le courrier du maire datant du 10 octobre 2016 demandant à la CAN de déléguer le droit de préemption sur le périmètre de réalisation correspondant à la parcelle AD 465 à l'EPF;

La CAN a délégué l'exercice du DPU sur une partie du territoire de la commune de Saint-Georges-de-Rex au maire de la commune le 14 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPF PC, il convient d'abroger cette délégation sur la parcelle AD 465. Le Président de la CAN délèguera par arrêté à l'EPF l'exercice du DPU sur le périmètre de réalisation de cette convention correspondant à cette parcelle (plan en annexe).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation au maire de la commune de Saint-Georges-de-Rex sur la parcelle AD 465
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Autres actes

ARRETE PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LA PARCELLE AD 465 DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX

Préfecture des Deux-Sèvres

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

28 OCT. 2016

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Rex en date du 22 septembre 2016, portant « Approbation de la convention opérationnelle Revitalisation du centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF PC) » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date 17 octobre 2016 relative à l'évolution des modalités de délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Georges-de-Rex.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle AD465, correspondant au périmètre de réalisation de la convention opérationnelle Revitalisation du centre-bourg, est délégué à l'Etablissement public foncier Poitou Charentes (plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et qui sera transmis en Préfecture du Département des Deux Sèvres et publié.

A Niort, le 26 OCT. 2016

Le Président

De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGNE



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

Commune de Saint-Georges-de-Rex
Périmètres d'intervention de l'EPF

